

CR de la F3SCTD 44 du 23 mai 2024

Lecture du bilan annuel intersyndical

1. Présentation de la Protection fonctionnelle par le SAJ (Service d'Action Juridique du Rectorat)

Protection en lien avec la fonction. Elle n'est pas accordée automatiquement, cela dépend des faits. Elle ne consiste pas seulement en l'intervention d'un avocat (protection juridique). Le Rectorat met en œuvre les solutions et les moyens qu'il souhaite.

- **Plusieurs cas de figure**

1. Vous êtes victime d'une attaque du fait de vos fonctions : protection fonctionnelle après instruction.
2. Vous n'êtes pas victime d'une attaque mais risque réel d'atteinte grave à l'intégrité physique : mesures de protection (entretien, prise en charge médicale, info de la police, saisine du procureur de la République...)
3. Vous êtes l'objet de poursuites civiles ou pénales en dehors de toute faute personnelle : protection fonctionnelle après instruction

- **Ce que disent les textes**

Le fondement légal : Articles L.134-1 à 12 du code Général de la Fonction Publique, la circulaire du 2/11/2020 et la circulaire DGAFP 2024

L'instruction permet d'apprécier si c'est une faute personnelle ou non. Cette faute est différente de la faute de services. Une faute personnelle ne donne pas droit à la protection fonctionnelle. En cas de poursuite au pénal par exemple par des parents contre un enseignant si il s'agit d'une faute de services mais pas d'une faute personnelle, la protection fonctionnelle est accordée.

La circulaire FP n°2158 du 5 mai 2008 sur la faute personnelle

La faute de services est commise pendant le service, avec les moyens du service et présente un caractère impersonnel.

La faute personnelle est détachable de l'exercice des fonctions. c'est soit une faute commise en dehors du service et dépourvue de tout lien avec le service, soit une faute commise pendant le service mais qui relève de préoccupations privées, résulte d'un comportement incompatible avec les obligations des fonctionnaires, revêt un caractère particulier.

Après instruction de la police, très souvent les plaintes des parents contre des enseignants sont classées sans suite.

- **Établir la demande de protection fonctionnelle :**

Témoignages de collègues, de la victime, de la hiérarchie nécessaires.

Fiches SST pas forcément nécessaires.

Témoignages sous couvert du chef d'établissement ou du DASEN pour le 2nd degré, sous couvert de l'IEN pour le 1^{er} degré ; si chef d'établissement en cause, témoignages des collègues et de la victime à envoyer au DASEN.

3 éléments à prendre en compte :

1. Être Agent titulaire ou non titulaire
2. Faits liés à l'exercice des fonctions ou à sa qualité (intention de nuire à l'agent car il occupe sa fonction de prof...)
3. Aucune faute personnelle (elle comporte une intention de nuire, une gravité inadmissible)

CE 14/11/2007 n°296698 et CE 20/04/2011 n°332255)

- **Suivre sa demande de protection fonctionnelle :**

L'agent peut appeler la SAJ ou lui envoyer un mail pour savoir où en est l'instruction du dossier. Normalement, réponse par courrier de la Rectrice dans les 2 mois. Parfois, l'instruction est plus longue. Rôle des IEN et des chefs d'établissements pour rassurer les agents.

- **Les mesures de protection fonctionnelle :**

Assistance juridique (avocat libre ou proposé si pas connaissance d'avocats), intervention protection juridique ASL et MAIF si agent adhérent, actions de prévention (changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique professionnelle, changement d'affectation), actions de soutien...

2. Point de situation sur les droits d'alerte par Mme Morin, IEN mission « santé et sécurité »

- Collège Rutigliano : enquête une fois que le collègue sera revenu de son ITT de 6 jours pour avoir du contradictoire.
- École Le lys dans la Vallée : 1. beaucoup d'élèves à besoins particuliers. Certaines situations se sont apaisées ; une situation reste difficile, parents non soutenant, appel au 15, dossier MDPH en cours, suivi par l'équipe de circonscription quotidienne, SERMO qui va rencontrer les personnels (si possible sur temps de classe). 2. un parent s'était mal comporté : situation apaisée, IEN qui a rencontré le père qui a reconnu ses torts et le travail de la PE, a rencontré la PE avec IEN. Où en est la demande de protection fonctionnelle ? IEN n'a pas été alerté par la PE (donc pas fait sous couvert de hiérarchie). Mme Morin va se renseigner. Accident de service ? Idem.
- École Les Plantes : 1. réunion qui s'est mal passée avec les ATSEM : suite à cela une ATSEM a été déplacée suite à un travail de l'IEN et de la Mairie (ce qui a fait réagir la mairie est que l'ATSEM s'en est aussi prise à la CPC) ; 2. Problème de pilotage et de dialogue de la directrice avec l'équipe : toute l'équipe aura été entendue par l'IEN ce soir (3 lors du droit d'alerte et 3 ce soir) ; les protocoles établis n'ont pas été mis en œuvre et un travail va être fait sur ce point ; l'ATSEM a été prévenu tardivement et s'en est ému auprès des parents (pétition en cours), scission de l'équipe, 3 personnes en arrêt. Mme Morin n'était pas au courant des faits qui se sont déroulés cette semaine
- École de Fégréac : enquête suicide, projet à envoyer pour que le DASEN acte ; une demande officielle de GT doit être faite par la secrétaire pour une date la semaine prochaine.
- École La Chevrolière : travaux qui ont été fait sur le toit de la salle de motricité ; une personne a été mandatée par la mairie pour faire la liaison dialogue avec l'école ; salle 6 plafond tombé et moisissures : venue de l'ISST qui a reçu tous les personnels, qualité de l'air va être testée.

3. Point sur les CR de visites reporté à la prochaine FS

4. Questions diverses

Questions de la FS sur le suivi des avis :

- personne ressource autisme qui n'est pas connu de tous car saisie par IEN en cas de besoin
- GT fortes chaleurs à prévoir
- communiquer sur le guide des incivilités

- Nouvelle FS d'ici la fin de l'année scolaire : demande à formaliser auprès du DASEN.

- proposition du Secrétaire Général : à la 1ère FS de l'année prochaine, présentation du bilan du plan de prévention pour recueillir notre avis sur la feuille de route 2024-2025 et présentation sur la mise en place du RSST dématérialisé. Il y aura un temps de régulation et de bilan sur le fonctionnement du nouveau RSST. Réunion interne à la DSDEN bientôt pour la mise en œuvre du fonctionnement technique.